

Déclaration de naissance

Bilan de santé gratuit

Mis à jour le 24 août 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Vous pouvez bénéficier d'un bilan de santé gratuit tous les 5 ans, si vous dépendez du régime général de sécurité sociale ou de la Mutualité sociale agricole.

Cet examen est également proposé aux assurés de certains autres régimes.

Le bilan peut permettre de dépister des maladies ignorées ou cachées.

Qui peut en bénéficier ?

Le bilan de santé gratuit et complet est proposé tous les 5 ans aux assurés relevant d'une caisse primaire du régime général d'assurance maladie (CPAM) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et à leurs Personne qui tient son droit à l'assurance maladie-maternité du fait de ses liens avec un assuré (particuliers).

Les assurés appartenant à un autre régime d'assurance maladie, comme le RSI (Régime Social des indépendants), peuvent aussi en bénéficier, dans des conditions qui peuvent être différentes (par exemple pour la périodicité).

S'il y a un délai d'attente pour obtenir un rendez-vous, certaines personnes en situation difficile ou qui n'ont pas un suivi médical régulier sont prioritaires, par exemple :

- les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de la CMU-C,
- les jeunes âgés de 16-25 ans en insertion,
- les demandeurs d'emploi,
- les personnes invalides ou handicapées...

Formalités

* Cas 1 : Cas général

Votre caisse d'assurance maladie peut vous inviter, à son initiative, à vous inscrire à un bilan gratuit.

Vous pouvez aussi la contacter (particuliers) vous-même pour demander à en bénéficier. La caisse vous enverra tout d'abord une demande d'inscription à remplir puis une convocation précisant la date, le lieu et l'heure de l'examen.

Un questionnaire médical est joint à la convocation et doit être apporté le jour du bilan. Vous devez le remplir avec soin, car il permet d'orienter les examens que vous allez passer et éventuellement de déclencher des examens complémentaires.

* Cas 2 : En Île-de-France

Votre caisse d'assurance maladie peut vous inviter, à son initiative, à vous inscrire à un bilan gratuit.

Vous pouvez aussi la contacter (particuliers) vous-même pour demander à en bénéficier. La caisse vous enverra tout d'abord une demande d'inscription à remplir puis une convocation précisant la date, le lieu et l'heure de l'examen.

Vous pouvez également effectuer cette démarche sur le site internet de votre caisse.

Formulaire : Inscription pour un examen de santé gratuit pour adulte (particuliers)

Un questionnaire médical est joint à la convocation et doit être apporté le jour du bilan. Vous devez le remplir avec soin, car il permet d'orienter les examens que vous allez passer et éventuellement de déclencher des examens complémentaires.

Comment se déroule le bilan ?

Le bilan a lieu dans un centre d'examens de la sécurité sociale ou un centre agréé. Il dure environ 2 heures et demie. Selon les centres où il est pratiqué, il peut se dérouler en une ou 2 étapes.

Le bilan comporte une série d'analyses bio-médicales (sang, urine,...) et de tests (vision, audition, capacité respiratoire...), complétés par un examen général effectué par un médecin.

Les examens peuvent être modulés en fonction des éléments du questionnaire médical que vous avez rempli et des facteurs de risques propres à votre situation. Un entretien final vous permettra de faire le point sur votre santé et si besoin de prévoir des examens complémentaires.

Un rendez-vous avec une assistante sociale spécialisée peut également être programmé, en cas de difficultés pour la prise en charge financière d'examens ou de soins à venir.

Après le bilan

Les résultats vous sont transmis et, si vous le souhaitez, un double est envoyé à votre médecin traitant.

Si vous êtes assuré du régime général et si votre état de santé nécessite un suivi médical, vous pourrez bénéficier d'une consultation chez votre médecin traitant, entièrement prise en charge par l'assurance maladie.

Services et formulaires en ligne

- **Inscription pour un examen de santé gratuit pour adulte**
- Formulaire

Références

- Code de la sécurité sociale : articles L321-1 à L321-3 - Règles générales
- Code de la sécurité sociale : articles R321-2 à R321-5 - Dispositions relatives à l'examen de santé gratuit
- Code du service national : articles L114-1 à L114-13 - Journée défense et citoyenneté



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F170>